Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501802-20251202-DELIB35_2025-DE

Département d'Ille et Vilaine

N°	2025	035

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation :
26 novembre 2025

Convocation affichée le :
27 novembre 2025

Liste des délibérations affichée le :
8 décembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**13**
Pouvoirs	00
Votants	**13**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Mme Carole LEROMAIN, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
Mme Carole LEROMAIN, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Christine GAIGNERIE, M. Alain DELAHAYE, M. Laurent JOUQUAND, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Sybille MÖLLER, Mme Annick MONNIER, Mme Marie-France TUAL, M. Maxime VILBOUX, M. Dominique LELIEVRE, M. Kevin ANDRE, Mme Kilianne GEFFROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Marianne ROBERT, M. Anthony EUDELINE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien LEMONNIER a été désigné Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Renouvellement du contrat de prestations fourrière animale avec Chenil Service à compter du 01 janvier 2026

Madame le Maire rappelle que la loi 99-5 du 6 janvier 1999 impose aux mairies d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.
Elle informe le Conseil Municipal que la convention fourrière animale du groupe SACPA-Chenil Service arrive à expiration le 31 décembre 2025.
Cette convention porte sur les prestations suivantes : la capture, la prise en charge, le transport des carnivores domestiques sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.
Il convient de renouveler le contrat pour 12 mois, il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Décide de renouveler le contrat avec SACPA-Chenil Service selon les dispositions énoncées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de renouvellement et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Carole LEROMAIN.

MAIRIE de MINIAC-SOUS-BECHEREL (Ille-et-Vilaine) 35